

Mont-de-Marsan, le 9 mars 2022

Notice d'aide à l'accueil administratif des Ukrainiens

Mesdames, Messieurs, vous avez fait la démarche d'accueillir ou de conseiller des personnes déplacées en provenance d'Ukraine. Au-delà des aspects matériels, vous pourrez trouver ci-dessous les éléments utiles à l'établissement de leur situation administrative en France au regard du séjour.

Il faut :

- 1 justificatif d'état civil
- 1 justificatif de nationalité (si possible copie des pages passeport avec identité, visas, tampons entrées/sorties)
- 3 photos d'identité récentes
- 1 justificatif de domicile dans les Landes (facture au nom du demandeur)

Dans le cas d'un hébergement en hôtel, il faut l'attestation de l'hôtel et une facture du dernier mois au nom du demandeur.

Dans le cas d'un hébergement chez un particulier, il faut l'attestation d'hébergement établie, datée et signée par l'hébergeur, la copie de la CNI de celui-ci ou la carte de séjour de l'hébergeur, ainsi qu'un justificatif de domicile de moins de 6 mois au nom de l'hébergeur.

Ces éléments sont à fournir pour chaque membre de la famille (adultes et enfants) et à transmettre à l'adresse suivante : pref-droit-sejour-ukrainiens@landes.gouv.fr.

En cas de difficulté à recueillir tout ou partie de ces pièces, ne pas hésiter à contacter la préfecture à l'adresse mentionnée ci-dessus.